



Loi climat : pourquoi la lutte contre l'artificialisation des sols inquiète certains

Le gouvernement espère diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols sur les dix prochaines années. Biodiversité, réchauffement climatique, cycle de l'eau : les terres naturelles jouent un rôle crucial pour la planète. Mais ces espaces sont aussi au centre d'enjeux économiques, sociaux et politiques. Explications.



« L'artificialisation des sols est aujourd'hui l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité », assure le ministère de la Transition écologique. (Shutterstock)

Tensions à l'Assemblée. La réduction de l'artificialisation des sols, l'un des volets du projet de loi climat, a donné lieu, mercredi et jeudi, à une bataille d'amendements, les oppositions se faisant les porte-voix des zones rurales qui peinent à se développer.

En quoi consiste l'artificialisation des sols ? Que prévoit le gouvernement ? Quels sont les points de tensions ? Le point dans CQFD, le format pédagogique des « Echos ».

1) De quoi parle-t-on ?



[Visualiser l'article](#)

Routes, voies ferrées, parkings, chemins, mais aussi chantiers, maisons et commerces sont considérés comme des sols artificialisés par le ministère de la Transition écologique. L'artificialisation des sols consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, en un sol artificialisé. Les opérations d'aménagement pour passer d'un état à l'autre peuvent entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, précise le ministère sur son site internet.

En France, 20.000 à 30.000 hectares sont artificialisés chaque année. C'est quatre fois plus rapide que la croissance de la population. Plus inquiétant, cette croissance est également visible dans les territoires où la population et les emplois n'augmentent pas. En cause : l'étalement de l'urbanisation et la prolifération des maisons individuelles, mais aussi la multiplication des infrastructures de transports, des services et des loisirs, à l'instar des zones commerciales. Cette artificialisation a des répercussions directes sur la qualité de vie des citoyens, mais aussi sur l'environnement.

2. Pourquoi cela pose problème ?

« L'artificialisation des sols est aujourd'hui l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité », assure le ministère de la Transition écologique. Tout d'abord, la transformation d'un espace naturel en sol artificialisé modifie, voire détruit, l'habitat des espèces animales ou végétales.

En outre, un sol artificialisé n'absorbe plus de CO2 et participe donc à la hausse des températures. Il perd également sa capacité à absorber l'eau de pluie, multipliant ainsi les risques d'inondations. Sur le plan agricole, l'artificialisation des sols limite la production alimentaire. Enfin, afin d'être accessibles et fonctionnels, ces terrains nécessitent quantité d'entretien et d'efforts d'aménagement, comme la construction d'une route pour atteindre une nouvelle zone commerciale. Des mesures coûteuses, mais aussi dommageables pour la biodiversité.

3. Que prévoit le gouvernement ?

C'est pour lutter contre le grignotage des sols que le gouvernement a fait de l'artificialisation des sols une mesure phare de son projet de loi climat. Le texte prévoit de diviser par deux sur les dix prochaines années l'artificialisation des sols par rapport à la précédente décennie, et d'atteindre en 2050 l'objectif de zéro artificialisation nette. Il est examiné à l'Assemblée en première lecture depuis plus de deux semaines. Son adoption devrait avoir lieu samedi.

En clair, le gouvernement souhaite limiter autant que possible la consommation de nouvelles terres et, lorsque cela n'est pas possible, rendre à la nature l'équivalent des superficies consommées. « C'est la première fois qu'on reconnaît pleinement la valeur des sols en matière écologique, pour la captation du carbone, pour la biodiversité, pour l'eau, la nature, pour nous tous en général. Pour la première fois, nous passons de la notion de sobriété foncière, de consommer moins, à une notion d'équilibre global, aller vers le zéro artificialisation nette, ne pas artificialiser plus que ce que nous pouvons », s'est félicité la ministre déléguée au Logement, Emmanuelle Wargon.

Plusieurs conditions sont posées pour artificialiser. Le projet devra répondre à un besoin démographique, ou économique, et ne pas pouvoir être réalisé sur une friche ou en densifiant une zone urbanisée. Tous les documents d'urbanisme, des documents de planification régionale (Sraddet) aux schémas de cohésion territoriale (Scot) et aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), devront répondre aux exigences fixées par la future loi.

4. Quel impact sur le développement des villes ?



[Visualiser l'article](#)

Si l'objectif est national, ce sont les élus locaux qui devraient se retrouver à la barre. Et ceux-ci sont confrontés à une multitude d'enjeux parfois contradictoires : développer l'attractivité de leur territoire, créer des emplois, lutter contre le vieillissement de la population. Pour beaucoup d'entre eux, cette loi pourrait mener à la désertification des territoires ruraux, et profiter avant tout aux villes.

Mercredi soir, le patron des députés PCF, André Chassaigne, a dénoncé cette lutte contre l'artificialisation qui va « prioritairement bénéficier aux grandes métropoles, au détriment des territoires ruraux » qui seront freinés dans « toute reprise de vitalité ». Les oppositions se sont engouffrées dans la brèche, déplorant l'absence de « schéma d'aménagement » dans ce texte (UDI) ou demandant quel avenir serait donné aux territoires ruraux (LR). « On n'a pas les clés de répartition » des efforts, a aussi pointé l'ancienne ministre du Logement Sylvia Pinel (Libertés et territoires). Au total, quelque 300 amendements à l'article 49 ont été déposés : un record dans ce projet de loi.

Des craintes que l'exécutif tente d'apaiser. Sur proposition du co-rapporteur Lionel Causse (LREM), les députés ont précisé que la déclinaison territoriale tiendra compte de la « réduction de la consommation » des espaces déjà réalisée, du « potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà urbanisés », ainsi que « des besoins liés aux évolutions démographiques et économiques ».

Les constructeurs s'inquiètent également, alors que la tendance depuis des années est à l'étalement et à la construction de maisons individuelles. L'Union nationale des aménageurs (Unam) alerte, dans un communiqué, sur une « flambée des prix » à venir et le « blocage de l'immobilier ». Pour François Rieussec, Président de l'Unam, « ce texte va aboutir à construire moins, plus cher et plus petit dans des endroits où il n'y a ni la demande ni l'acceptabilité des citoyens, dans un contexte où il faudrait construire plus, plus vite et plus vert ».

5. Quelle régulation pour les commerces ?

Autre point de crispation, du côté des entreprises notamment : la création ou l'extension de grandes surfaces commerciales engendrant une artificialisation des sols. Jeudi soir, l'Assemblée nationale a adopté un « principe général » d'interdiction de création de nouvelles grandes surfaces commerciales pour lutter contre « l'artificialisation » des sols, renforçant par amendement les conditions d'examen de possibles dérogations par rapport au projet initial.

Le texte stipule toutefois que par dérogation, la commission départementale d'aménagement commercial pourra, « à titre exceptionnel », autoriser « un projet d'une surface de vente inférieure à 10.000 m² ». Le projet devra ainsi s'insérer dans le tissu urbain existant, répondre à un « type d'urbanisation adéquat » ou répondre aux « besoins du territoire ».

Ce seuil de 10.000 m² est jugé trop élevé par de nombreux parlementaires, qui redoutent de voir se multiplier les dérogations. Des amendements du co-rapporteur Lionel Causse et de la députée Marie Lebec, tous deux LREM, sont toutefois venus renforcer le dispositif. Ils y ajoutent le fait que « la Commission nationale d'aménagement commercial examine les demandes de dérogation pour tous les projets d'une surface de vente supérieure à 3.000 m² ».

6. Quid du e-commerce ?

En première lecture à l'Assemblée, le débat a longuement abordé la question des entrepôts du e-commerce, que de nombreux élus de gauche comme de droite, mais aussi au sein de la majorité, ont souhaité les inclure dans ce dispositif sur les grandes surfaces, sans y parvenir.

www.lesechos.fr
Pays : France
Dynamisme : 68



Page 4/4

[Visualiser l'article](#)

Mercredi, Emmanuelle Wargon s'était déjà positionnée contre ces amendements. « Ces plateformes de e-commerce représentent seulement 1 % de l'artificialisation des sols, c'est-à-dire beaucoup moins que le logement par exemple ! », a-t-elle souligné. Elle s'est néanmoins montrée favorable, pour ces entrepôts, à un renforcement des mesures de prévention des risques environnementaux.

Pour beaucoup d'ONG de protection de l'environnement, cette décision est insuffisante. « Ce qui est proposé dans la loi ne permettra pas de diviser par deux le rythme de bétonisation des terres », a assuré Tanguy Martin, de l'ONG Terre de liens.